

# Recommandation du CCBE sur les qualifications des avocats ukrainiens

24/06/2022

## RÉSUMÉ

À la lumière de la situation difficile à laquelle sont confrontés les avocats ukrainiens après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ce document vise à fournir des recommandations concernant les qualifications des avocats ukrainiens et prend en considération la recommandation de la Commission européenne sur la reconnaissance des qualifications des personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le CCBE observe que la reconnaissance des qualifications professionnelles ne peut se faire que conformément aux règles et exceptions prévues par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et qu'elle est réglementée à l'échelle nationale. L'approche concernant les avocats ukrainiens varie d'un État membre à l'autre. Le CCBE se déclare dès lors prêt à toute activité de coordination pouvant être utile et adresse une série de recommandations aux barreaux des États membres de l'UE afin d'encourager les mesures d'aide aux avocats ukrainiens.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE a condamné l'invasion russe en Ukraine dans une [déclaration](#) du 25 février 2022. Dans l'espoir que les hostilités cessent dès que possible, il a appelé ses membres à mettre en œuvre des mesures immédiates de solidarité avec les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Les barreaux du CCBE ont mis en place des [points de contacts pour obtenir une première assistance juridique](#) dans leurs différents États. En outre, [d'autres initiatives de solidarité ont été encouragées](#) pour soutenir les avocats ukrainiens et pour la défense de l'état de droit.

Le 4 mars 2022, l'Union européenne (UE) [a octroyé](#) aux citoyens ukrainiens fuyant la guerre une protection temporaire qui implique, entre autres, l'accès au marché du travail dans l'UE. Le 5 avril 2022, la Commission européenne a publié la [recommandation \(UE\) 2022/554](#) invitant les États membres à adopter des mesures spécifiques pour la reconnaissance des qualifications des personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le CCBE salue cette initiative et fait remarquer qu'une recommandation est l'instrument approprié puisqu'elle concerne principalement les compétences nationales. Le CCBE estime néanmoins opportun d'apporter quelques clarifications sur la reconnaissance des qualifications des avocats.

Alors que le CCBE constate que la profession d'avocat est fondamentale pour le bon fonctionnement du système judiciaire, la défense de l'état de droit et des droits et intérêts des citoyens, il observe que cela implique un lien et une connaissance réels du système juridique national où l'activité est exercée. Dans l'UE, ce concept a franchi les frontières nationales grâce à l'adoption de directives européennes sur le marché intérieur concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles et des

formations, la libre prestation de services et la liberté d'établissement des avocats<sup>1</sup>. Toutefois, en l'absence de législation européenne réglementant la reconnaissance de la qualification d'un avocat d'un pays tiers, les États membres sont pleinement compétents pour réglementer l'accès à la profession d'avocat pour les citoyens de pays tiers. Par conséquent, les règlements de l'UE sur la reconnaissance des qualifications, la liberté de circulation et la libre prestation de services des avocats sont réservés aux citoyens de l'UE et ne peuvent donc pas être étendus aux avocats des pays tiers.

Le CCBE constate par ailleurs que la reconnaissance des qualifications professionnelles ne pourrait se faire que conformément aux règles et exceptions prévues par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)/par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Par exemple, l'AGCS prévoit le statut de consultant juridique étranger, ce qui implique de se limiter à des conseils extrajudiciaires sur le droit du pays d'origine et le droit international (à l'exclusion du droit national et du droit de l'UE).

Toutefois, certains États membres de l'UE ont émis des réserves quant à la libéralisation des services dans le cadre de l'AGCS ou n'ont pas adopté au niveau national de réglementation régissant le statut du consultant juridique étranger. Cela signifie que les États membres n'ont pas une approche similaire de la reconnaissance de la qualification des avocats d'un pays tiers et de leur accès à la profession au niveau national.

Cette situation se reflète également dans le cas de l'approche à l'égard des avocats ukrainiens, les conditions variant d'un État membre à l'autre. [Le CCBE a fait observer dans le passé](#) qu'il serait souhaitable que les États membres de l'UE aient une discipline aussi similaire que possible en la matière, inspirée des exigences minimales du statut de consultant juridique étranger. En effet, une telle discipline serait utile pour la reconnaissance de la qualification des avocats ukrainiens. Compte tenu du fait que peu de progrès peuvent effectivement être enregistrés dans ce domaine et que des différences significatives subsistent dans les législations des États membres, le CCBE ne peut que réitérer son souhait d'avoir un plus grand terrain d'entente concernant les règles nationales, sous réserve des obligations découlant de l'AGCS et des traités internationaux, et se déclare disposé à toute activité de coordination pouvant être utile, notamment en raison de l'urgence actuelle.

Compte tenu de ce qui précède, en s'inspirant et en analysant les points pertinents de la [recommandation de la Commission \(UE\) 2022/554](#), **le CCBE invite les barreaux des États membres de l'UE à :**

- En ce qui concerne le chapitre « Organiser la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes jouissant de la protection temporaire » (points 3, 4 et 6 de la recommandation), tenter de réduire les formalités de reconnaissance des qualifications professionnelles. Cela signifie que lorsque l'accomplissement des formalités relève de la compétence des barreaux nationaux, les exemples donnés par la recommandation peuvent être utilisés, par exemple : accepter d'autres formes de preuve que les documents originaux, renoncer à certaines exigences ou aux traductions certifiées, réduire ou supprimer les coûts, tels que les cotisations annuelles.
- Tenir compte du fait qu'en Ukraine, l'Association nationale du barreau ukrainien (UNBA)<sup>2</sup> est l'unique organisation professionnelle d'avocats. L'adhésion à cette organisation est obligatoire pour tous les avocats qui exercent leurs activités professionnelles en Ukraine. L'organisation tient

---

<sup>1</sup> Directive 98/5/CE, dite directive établissement des avocats, directive 77/249/CEE du Conseil, dite directive services des avocats, et directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

<sup>2</sup> <https://en.unba.org.ua/>

un registre spécial unifié des avocats d'Ukraine<sup>3</sup>, dans lequel sont conservées toutes les informations fondamentales concernant l'avocat et ses activités professionnelles.

- En ce qui concerne le chapitre « Offre d'informations et utilisation d'outils électroniques » (points 11, 12 et 13 de la recommandation), organiser une information claire, transparente et facilement accessible (également en ligne), éventuellement en ukrainien (à l'aide des outils de traduction électronique suggérés par la Commission elle-même) concernant la procédure de reconnaissance des diplômes et de la qualification professionnelle, ou en tout cas du parcours permettant de devenir avocat ou d'exercer une activité dans le domaine des services juridiques conformément à la législation nationale. Il est par ailleurs recommandé de créer des liens vers le portail que l'UNBA lancera en juin 2022 avec des informations utiles pour les activités des avocats ukrainiens.
- En ce qui concerne le chapitre « Faciliter l'exercice des professions réglementées » (points 21, 22, 23 et 24 de la recommandation), examiner les mesures qui pourraient simplifier la voie vers la reconnaissance de la qualification d'avocat, en envisageant également la possibilité de reconnaître une qualification professionnelle spécifique qui permettrait aux avocats ukrainiens d'offrir des avis juridiques sur le territoire de leurs États respectifs dans le domaine du droit ukrainien et du droit international.
- En ce qui concerne le chapitre « Exigences spécifiques pour certaines professions » (points 16, 17, 18, 19 et 20 de la recommandation), envisager la reconnaissance de qualifications fonctionnelles pour les avocats ukrainiens, à obtenir à partir de la qualification ukrainienne existante ou au moyen de cours de formation simplifiés dispensés dans une langue accessible aux personnes intéressées. Ces qualifications pourraient être utiles pour des travaux auxiliaires dans différents domaines de la pratique juridique (par exemple, en tant que médiateurs interculturels, juristes, etc.), et surtout pour aider les citoyens ukrainiens à comprendre leurs droits dans l'État membre où ils sont établis.
- En ce qui concerne le chapitre « Suivi des mesures proposées » (points 25, 26 et 27 de la recommandation), il est nécessaire d'accroître la coopération entre les barreaux de l'UE ainsi qu'entre ces derniers et l'UNBA et ses bureaux de représentation, y compris par l'échange régulier d'informations et de bonnes pratiques (par exemple au sujet des documents originaux, tels que la copie numérique de l'extrait du registre unifié des avocats d'Ukraine, une attestation de bonne conduite) qui pourraient être très utiles pour améliorer la mise en œuvre des points précédents et pour réfléchir à des solutions communes innovantes<sup>4</sup>.
- En général, contacter leurs autorités nationales pour la mise en œuvre équitable et efficace de la recommandation de la Commission.

---

<sup>3</sup> <https://erau.unba.org.ua/>

<sup>4</sup> En cas de doute sur l'authenticité des documents fournis par un avocat d'Ukraine / pour faciliter le processus de confirmation des qualifications d'une personne, les demandes de renseignements peuvent être adressées à un représentant officiel de l'organisation par e-mail [h.yarkova@unba.org.ua](mailto:h.yarkova@unba.org.ua).